

Pour une meilleure articulation entre vie professionnelle et vie personnelle

Action 2 :

Mettre en place des dispositifs d'organisation du temps de travail

Objectifs poursuivis

- Mieux organiser les temps de travail des agents (concilier les nécessités d'organisation du travail et les souhaits des agents)
- Alimenter et favoriser le dialogue social
- Favoriser le développement personnel

Mesures

- Elaborer des chartes du temps "type" pour les collectivités de - de 50 agents (CDG)
- Transmettre les chartes du temps "type" au CT pour avis, pour favoriser la concertation et alimenter le dialogue social
- Développer la dématérialisation et le télétravail
- Favoriser les nouveaux modes de communication : mise en œuvre de plateformes de télétravail et mise à disposition des modèles opérationnels correspondants (protocole de mise en place, fiche de candidature, protocole individuel, convention dédiée...)
- Mettre en place des mesures d'aide à la mobilité et de développement de carrière ? (ici ?)

Période de mise en œuvre

A partir de 2015